

CONVENTION PARTENARIALE DE SITE QUALIFIANT

Pour l'accueil de stagiaire

Préparant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Vu l'arrêté ministériel du 29 Janvier 2016 relatif au diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social et ses annexes, révisé en 2021

Entre les soussignés

L'organisme de formation du LEAP de Saubrigues

Représenté par Christine GAYON Directrice

Désigné ci après par le terme « l'établissement de formation »

Et

L'organisme d'accueil : (adresse, téléphone, et mail)

CIAS de MACS

Allée des Camélias

40.230 St Vincent de Tyrosse

05.88.77.23.96 / cias@cc-macs.org

Représenté par : Monsieur Pierre Leffitte
Vice-Président

Désigné ci après par le terme : « l'organisme d'accueil »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques des signataires en rapport avec le projet d'accueil des stagiaires, les rôles pédagogiques respectifs attendus des référents professionnels dans la formation pratique, que ce soit de la part de l'organisme d'accueil « site qualifiant » comme de l'établissement de formation.

Article 2 : Définition du site qualifiant :

Le site « qualifiant » est considéré comme une « organisation apprenante » au regard du référentiel de compétences et du référentiel de formation annexés à l'arrêté du 29 janvier 2016, révisé en 2021. C'est le lieu d'apprentissage de la pratique professionnelle, lieu d'acquisition des savoirs et connaissances contributives au développement de cette pratique professionnelle.

Article 3 : Les engagements de l'établissement de formation :

L'établissement de formation s'engage à :

- Présenter son projet pédagogique, le référentiel professionnel, le référentiel de formation, le référentiel de certification, son projet de professionnalisation par l'alternance déclinant les acquisitions disciplinaires, techniques et méthodologiques.
- Présenter son projet d'accompagnement des stagiaires, des calendriers et de l'évaluation des stages.
- Respecter les modalités réglementant les stages professionnels.
- présenter des stagiaires dont l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) est vierge et dont les vaccinations sont à jour (dont COVID-19).

Article 4 : Les engagements de l'organisme d'accueil :

L'organisme d'accueil, s'engage à :

- Désigner référent professionnel diplômé (e) d'un des diplômes suivants:
 - du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou de la mention complémentaire « aide à domicile » (MCAD)
 - du diplôme d'aide médico psychologique (DEAMP)
 - du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

Ou ayant une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la structure. Celui-ci assurera le suivi et l'évaluation du stage.

- Mettre à la disposition des stagiaires de la formation d'accompagnant éducatif et social les ressources institutionnelles nécessaires à l'acquisition des compétences.

Article 5 : Modalités des stages référés aux domaines de formation (DF) du DEAES

La présente convention concerne les domaines de compétences suivants :

Le stagiaire assure 8 semaines de stage à 35h en lien avec les 5 domaines de sa formation)

La présente convention concerne les domaines de compétences suivants :

Bloc 1	Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
Bloc 2	Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
Bloc 3	Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
Bloc 4	Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte
Bloc 5	Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne.

Article 6 : Lieu de réalisation des stages :

Pour acquérir les compétences nécessaires associées aux 4 domaines de formation précédemment cités, l'organisme d'accueil s'engage à faire intervenir le stagiaire au domicile des personnes aidées ou dans les structures d'accueil.

Article 7 : Les conditions matérielles d'accueil :

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Accueillir le stagiaire et le mettre en relation avec son tuteur de stage.
- Signaler toute absence du stagiaire à l'organisme de formation dans les 24 heures. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit sur le lieu de travail, soit sur le trajet, le chef responsable de l'organisme d'accueil s'engage à prévenir immédiatement les services administratifs du centre de formation qui se chargeront de la déclaration obligatoire.
- Communiquer au stagiaire les renseignements et documents qui lui permettront de réaliser les écrits ou actions demandés par les formateurs et le centre d'examen.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans

Fait à Saubrigues

L'établissement de formation

le.....
L'organisme d'accueil



ORGANISME DE FORMATION
LEAP saubrigues
11 Route des Mottes
Centre de formation LEAP saubrigues - 40230 SAUBRIGUES -
Contact : Mme SZMIKOWSKI - lydie.szmikowski@cneap.fr / 05.58.77.90.87 poste 2

